

VÉRIFICATION PONCTUELLE SUR LES NOMINATIONS À DES EMPLOIS ÉTUDIANTS ET À DES STAGES AU MINISTÈRE DU TOURISME (MTO)

Tableau comparatif des résultats

Portée de la vérification: 14 avril 2025 au 27 juin 2025									
Volets	Nombre total de dossiers vérifiés par volet ^a	Critère 1 Respect des conditions d'admissibilité		Critère 2 Respect des règles particulières liées à la dotation et à la durée		Critère 3 Respect de l'appariement à une classe d'emplois		Critère 4 Respect de l'attribution de la rémunération	
		Nombre de dossiers non conforme	%	Nombre de dossiers non conforme	%	Nombre de dossiers non conforme	%	Nombre de dossiers non conforme	%
Emplois étudiants	13	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Stage	1	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Total	14	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

- a. La population totale des nominations à des emplois étudiants et des stages au MTO était de 16 dossiers. Un plan d'échantillonnage aléatoire simple a été utilisé pour la sélection de l'échantillon. La taille de celui-ci a été déterminée afin d'estimer le taux de conformité des dossiers avec une marge d'erreur maximale de 10 %, et ce, à un niveau de confiance de 90 %.

La Commission n'a constaté aucune non-conformité concernant tous les critères identifiés ci-haut.

Nominations à des emplois étudiants dans la fonction publique

Échantillon : 13

Mention de l'appariement à une classe d'emplois sur l'acte de nomination

Explication(s)	Constat(s)
<p>Selon le Communiqué <i>Rappel quant aux règles d'embauche des étudiants et des stagiaires</i>, transmis aux directions des ressources humaines, le 6 mai 2024, le Secrétariat du Conseil du trésor a rappelé aux ministères et aux organismes certaines consignes à suivre afin de « [...] S'assurer que la classe d'emplois à laquelle sont appariées les tâches de l'emploi étudiant doit se retrouver sur l'acte de nomination. À ce sujet, il est conseillé d'indiquer cette information sous la rubrique « Remarques » de ce formulaire [...] ».</p>	<p>La Commission a constaté que pour 4 dossiers, la classe d'emplois à laquelle les tâches de la personne étaient appariées n'apparaissait pas sur l'acte de nomination.</p>

Suggestion(s) d'amélioration^b

Prendre les dispositions nécessaires afin d'inscrire la classe d'emplois à laquelle sont appariées les tâches de l'emploi étudiant sur l'acte de nomination.

b. Les suggestions d'amélioration concernent les situations qui n'ont pas de conséquence directe sur la conformité au cadre normatif.

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DU TOURISME

« La présente vise à vous informer que nous avons bien pris connaissance des résultats de la vérification portant sur les nominations à des emplois étudiants ou des stages, effectuée par la Commission de la fonction publique au sein de notre ministère. Nous corroborons les résultats du rapport et donnerons suite au constat émis concernant la mention de l'appariement à une classe d'emploi sur l'acte de nomination. »

Annexe

Autre référence

Secrétariat du Conseil du trésor. (2024, 6 mai). *Rappel quant aux règles d'embauche des étudiants et des stagiaires.* [Communiqué]. Gouvernement du Québec.

Page 1

« Dans la foulée de l'embauche estivale des étudiants et des stagiaires, nous tenons à vous rappeler certaines consignes à suivre afin d'assurer la conformité des dossiers de ces derniers :

- Procéder, tant lors d'un nouveau contrat que d'une prolongation, à la détermination de la classe d'appariement et à l'attribution de la rémunération;
- S'assurer que la classe d'emplois à laquelle est apparié l'étudiant ou le stagiaire doit se retrouver sur son acte de titularisation. Il est conseillé d'indiquer cette information dans rubrique « Remarques » de ce formulaire;

[...] ».